

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance Ordinaire du 27 AOUT 2026**

sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe HARTMANN, 1^{er} Adjoint au Maire

Nombre de membres élus : 29, en exercice : 29, présents : 22

Membres présents :

M./Mme, HARTMANN Jean-Philippe, PETER Nathalie, FENDRICH Serge, HELLBURG Didier, BATZENSCHLAGER Maïté, HALTER Cédric, KRIEGER Marius, CHAPUZY Hubert, ZIRBUS Pascal, COMMENNE Marie-Angèle, SOHN Philippe, BECK Marie-Anne, HEITZ Emmanuelle, WAGNER Stéphanie, KRIEGER Caroline, PRETAT Stéphanie, FRITZ Aurélie, WILT Christian-Junior, HILD Catherine, SCHNITZLER Philippe, LECOINTE Marie-Noëlle, GIESSLER Cédric

Membres absents ayant donné délégation :

Mme ESCHLIMANN Michèle à Mme PETER Nathalie
Mme WALTER Céline à M. FENDRICH Serge
M. GERARD Alain à M. SOHN Philippe
M. WOEHREL Stéphane à Mme FRITZ Aurélie
Mme ACKER Florence à Mme PRETAT Stéphanie
Mme STOFFEL Véronique à M. GIESSLER Cédric

Membres excusés :

M. PELISSIER François

**N° 110/2026 ALLOCATION DE SUBVENTIONS
• AS WASSELONNE FOOTBALL**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Où l'exposé de M. HELLBURG, Adjoint au Maire,

Après examen en Commission des Finances réunie le 24 août 2026,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'octroyer une aide financière à l'AS Wasselonne football pour l'embauche d'un éducateur sportif par l'association, à hauteur de 600 € / mois soit 3 600 € pour le second semestre 2026, aux conditions suivantes :

- versement unique au mois de septembre 2026 sur présentation du contrat de travail sur lequel figurera la durée (CDI ou fin de contrat)
- obligation de l'association d'informer la commune si le contrat devait s'arrêter avant le 31/12/2026 et de rembourser le prorata de l'aide devenue sans objet.

Le Secrétaire de séance

Christine SCHREIBER

DELIBERATION CERTIFIEE EXECUTOIRE

en vertu de sa transmission au contrôle de
légalité, et de sa publication sur le site Internet
de la commune le 1er septembre 2026

**pour le Maire empêché
LE 1^{er} ADJOINT AU MAIRE**

Jean-Philippe HARTMANN